



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la
Municipalité du village de Saint-Charles-Garnier tenue le jeudi 20
avril, à 19h00 au 38 rue Principale.**

Sont présents :

M. Jean-Pierre Bélanger	Maire
M. Bruno Roy	Siège #1
M. Gérard Desjardins	Siège #2
M. André Blouin	Siège #3
M. Rodrigue Ouellet	Siège #4
M. Gervais Parent	Siège #6

Monsieur Robert Lyman directeur général est aussi présent.

Monsieur Jean-Pierre Bélanger constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance extraordinaire. La séance débute à 19h01, 0 personne est présente.

Ordre du jour:

- 1. Ouverture de la séance extraordinaire**
- 2. Vérification de l'avis de convocation**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption du règlement # 257-22 portant sur l'interdiction du transport lourd sur certaines voies de la municipalité de Saint-Charles-Garnier**
- 5. Période de questions basées uniquement sur les points à l'ordre du jour**
- 6. Clôture et levée de l'assemblée**

23-04-001S

2. VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gervais Parent et appuyé par M. André Blouin

QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Charles-Garnier reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance, et ce au moins 72 heures avant la tenue de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-002S

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : M. Gérard Desjardins et appuyé par M. André Blouin

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-04-003S

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT #257-22 PORTANT SUR L'INTERDICTION DU TRANSPORT LOURD SUR CERTAINES VOIES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier a exprimé son intention d'interdire le transport lourd sur certaines voies de la municipalité;

ATTENDU QUE M. Bruno Roy a donné un avis de motion et déposé le projet de règlement à une réunion antérieure;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Roy et appuyé par M. Gérard Desjardins que le règlement #257-22 portant sur l'interdiction du transport lourd sur certaines voies de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS BASÉES UNIQUEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Conformément au deuxième alinéa de l'article 956 les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance spéciale, ne portent que sur les points à l'ordre du jour.

23-04-004S

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. Bruno Roy de clore la séance extraordinaire l'ordre du jour étant épuisé, il est 19h04.

Jean-Pierre Bélanger
Maire

Robert Lyman
Directeur général

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

Jean-Pierre Bélanger
Maire